

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS
EN DATE DU 09 MARS 2026

Le 09 mars 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, Lydie LE TURNIER, SILVESTRI Christiane. MM : David CATHERINET, DUBOIS Bruno, David GOURVENEK, HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel, WILLIAMS David.

Excusée ayant donné procuration : Mme Laurence MEYER-ALLAIN à Mme Magali ARSEL, M Julien CARRET à Mme Lydie LE TURNIER.

A été nommé secrétaire de séance : M. David GOURVENEK

Approbation procès-verbal du 23 février 2026

Aucune modification n'étant à apporter, le procès-verbal de la séance du 23/02/2026 est adopté par les membres présents lors de la séance.

ADMINISTRATION

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire (Délibération n°20260301)

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire, le conseil municipal est informé de la décision suivante :

N° D-2026-02-05 - en date du 25/02/2026 – Délaissement du droit de préemption urbain parcelles AC 481 – M. Mme ATTOUMANI / COUDE

N° D-2026-02-06 - en date du 09/02/2026 - Délaissement du droit de préemption urbain parcelles AB 314 – M. MATHIOT Gérard

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de cette décision.

FINANCES

2. Approbation compte financier unique (CFU) budget annexe Lotissement du Clos Terrier – année 2025 (Délibération n°20260302)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de GUILLIERS - budget annexe 85701 Lotissement du Clos Terrier ;

Vu le CFU 2025 de la commune de la commune de GUILLIERS – budget annexe 85701 Lotissement du Clos Terrier ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Lydie LE TURNIER, 1ère Adjointe pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0 €	33 358.08 €	33 358.08 €
	Recettes réalisées	0 €	13 632.00 €	13 632.00 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0 €	33 358.08 €	33 358.08 €
	Dépenses réalisées	0 €	0.09 €	0.09 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations l'exercice (+/-)	0 €	13 631.91 €	13 631.91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs repor (+/-)	0 €	- 32 353.08 €	- 32 353.08 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	- 18 721.17 €	18 721.17 €
Différence entre les restes réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	- 18 721.17 €	- 18 721.17 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 02/03/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 votants), Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de GUILLIERS – budget annexe 85701 Lotissement du Clos Terrier ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. Approbation compte financier unique (CFU) budget annexe Lotissement de Perhan – année 2025 (Délibération n°20260303)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de GUILLIERS - budget annexe 85702 Lotissement de Perhan ;

Vu le CFU 2025 de la commune de la commune de GUILLIERS – budget annexe 85702 Lotissement de Perhan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Lydie LE TURNIER, 1ère Adjointe pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0 €	17.77 €	17.77 €
	Recettes réalisées	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0 €	17.77 €	17.77 €
	Dépenses réalisées	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations l'exercice (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs repor (+/-)	0 €	17.77 €	17.77 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	17.77 €	17.77 €
Différence entre les restes réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	17.77 €	17.77 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 02/03/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 votants), Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de GUILLIERS – budget annexe 85702 Lotissement de Perhan ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. Approbation compte financier unique (CFU) budget principal – année 2025 (Délibération n°20260304)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de GUILLIERS - budget principal 85700 ;

Vu le CFU 2025 de la commune de la commune de GUILLIERS – budget principal 85700;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Lydie LE TURNIER, 1ère Adjointe pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 350 193.89 €	1 499 043.38 €	3 849 237.27 €
	Recettes réalisées	1 886 731.60 €	1 414 611.17 €	3 301 342.77 €
	Restes à réaliser	392 173.00 €	0 €	392 173.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 350 193.89 €	1 499 043.38 €	3 849 237.27 €
	Dépenses réalisées	1 346 938.48 €	1 235 307.01 €	2 582 245.49 €
	Restes à réaliser	811 859.00 €	0 €	811 859.00 €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations l'exercice (+/-)	539 793.12 €	179 304.16 €	719 097.28 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs repor (+/-)	- 150 608.89 €	226 566.76 €	75 957.87 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	389 184.23 €	405 870.92 €	795 055.15 €
Différence entre les restes réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 419 686.00 €	0 €	- 419 686.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 30 501.77 €	405 870.92 €	375 369.15 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 02/03/2026,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 votants), Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de GUILLIERS – budget principal 85700 ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Lotissement du Clos Terrier (Délibération n°20260305)

Monsieur le Maire rappelle que les CFU 2025 ont été adoptés et qu'il revient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation des résultats des différents budgets.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02/03/2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2025 aux BP 2026 comme suit :

Budget annexe Lotissement Hameau du Clos Terrier 85701 :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 13 631.91 €

Résultat antérieur reporté : - 32 353.08 €

Résultat à affecter : - 18 721.17 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : solde cumulé : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Affectation des résultats :

- Déficit reporté en fonctionnement compte 002 : 18 721.17 €

6. Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Lotissement de Perhan (Délibération n°20260306)

Monsieur le Maire rappelle que les CFU 2025 ont été adoptés et qu'il revient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation des résultats des différents budgets.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02/03/2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2025 aux BP 2026 comme suit :

Budget annexe Lotissement de Perhan 85702 :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 0 €

Résultat antérieur reporté : 17.77 €

Résultat à affecter : 17.77 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : solde cumulé : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Affectation des résultats :

- Excédent reporté en fonctionnement compte 002 : 17.77 €

7. Affectation des résultats 2025 – Budget Principal (Délibération n°20260307)

Monsieur le Maire rappelle que les CFU 2025 ont été adoptés et qu'il revient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation des résultats des différents budgets.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02/03/2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2025 aux BP 2026 comme suit :

Budget principal 85700 :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 179 304.16 €

Résultat antérieur reporté : 226 566.76 €

Résultat à affecter : 405 870.92 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : 539 793.12 €

Résultat antérieur reporté : - 150 608.89 €

Résultat restes à réaliser : - 419 686.00 €

Résultats cumulés : - 30 501.77 €

Besoin de financement : 30 501.77 €

Affectation des résultats :

- Excédent de fonctionnement reporté en recette d'investissement compte 1068 : 30 501.77 €
- Solde de l'excédent reporté en recette de fonctionnement compte 002 : 375 369.15 €

8. Approbation des taux de fiscalité directe locale année 2026 (Délibération n°20260308)

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le projet de budget 2026 présenté en commission finances ne nécessitant pas une augmentation des taux de fiscalité directe,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 02/03/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.93 %
- Taxe d'habitation : 13.59 %

- charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision dès réception de cet état.

9. Approbation du Budget annexe Lotissement du Clos Terrier 2026 (Délibération n°20260309)

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement du Clos Terrier 85701.

Le budget est présenté en équilibre, comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 18 721.17 €
- Section d'investissement équilibrée à 0 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/03/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget annexe Lotissement du Clos Terrier 85701, tel que présenté.

10. Approbation du Budget annexe Lotissement de Perhan 2026 (Délibération n°20260310)

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement de Perhan 85702.

Le budget est présenté en équilibre, comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 17.77 €
- Section d'investissement équilibrée à 0 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/03/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget annexe Lotissement de Perhan 85702, tel que présenté.

11. Approbation du Budget principal 2026 (Délibération n°20260311)

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2026 du budget principal 85700.

Le budget est présenté en équilibre, comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 1 665 284.92 €
- Section d'investissement équilibrée à 1 842 524.30 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/03/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget principal 85700, tel que présenté.

12. Clôture définitive du budget annexe Lotissement Clos Terrier au 31/12/2026 (Délibération n°20260312)

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement du Clos Terrier 85701 » a été ouvert par délibération du 05 septembre 2007 afin de répondre à la création du lotissement communal du Clos Terrier.

Compte tenu que tous les lots ont été vendus et les travaux réalisés, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement du déficit d'un montant de 18 721.17 € au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2026.

Le Compte financier unique 2025 a été voté le 09 mars 2026.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 02 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la clôture du budget annexe « Lotissement du Clos Terrier – 85701 » et que toutes les opérations comptables soient reprises au budget principal de la commune.

CHARGE M. le Maire de notifier aux services fiscaux la cessation de l'activité de lotisseur qui était soumise à la TVA, au 31/12/2026.

13. Clôture définitive du budget annexe Lotissement Hameau de Perhan au 31/12/2026 (Délibération n°20260313)

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement Hameau de Perhan - 85702 » a été ouvert par délibération du 12 mars 2013 afin de répondre à la création du lotissement communal Hameau de Perhan.

Compte tenu que tous les lots ont été vendus et les travaux réalisés, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent d'un montant de 17.77 € au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2026.

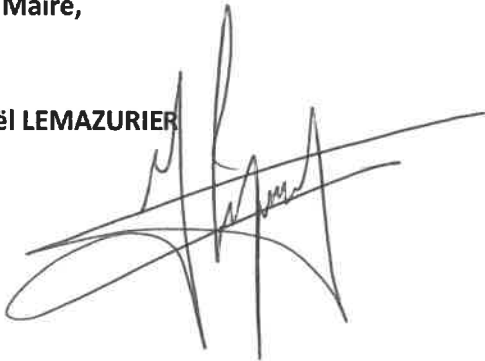
Le Compte financier unique 2025 a été voté le 09 mars 2026.
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 02 mars 2026,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement Hameau de Perhan – 85702 » et que toutes les opérations comptables soient reprises au budget principal de la commune.

CHARGE M. le Maire de notifier aux services fiscaux la cessation de l'activité de lotisseur qui était soumise à la TVA, au 31/12/2026.

Le Maire,

Joël LEMAZURIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël LEMAZURIER', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive style.

Le secrétaire de séance,

David GOURVENEK